

## Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

### Arrêté n° 148/2017

#### Objet : restriction de circulation – RD 68 - Vendargues

**Monsieur le Maire de la commune de Vendargues,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BAILLARGUES en date du 23/01/2017, qui va effectuer des travaux pour le compte de 3M ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### Arrête

**Article 1:** La circulation de tous les véhicules sur la RD 68 au PR 2.900 sur la commune de VENDARGUES, du **30/01/2017 au 10/02/2017 de 9h à 16h**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- **La circulation sera alternée par feux tricolores. (Nids de poules) .**

**Article 2:** La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EUROVIA., représentée par Monsieur ANDRIEU J.B [sylvie.cano@eurovia.com](mailto:sylvie.cano@eurovia.com) (Contact astreinte 06.03.05.01 37 24/24, 7J/7J) sous le contrôle de l'agence technique départementale de Montpellier.

**Article 3:** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:** Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale de Montpellier, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint,**

**Guy LAURET.**



#### Ampliation

**Monsieur le directeur du pôle territorial Cadoule et Bérange  
EDSR 34**